

ETAT DES LIEUX

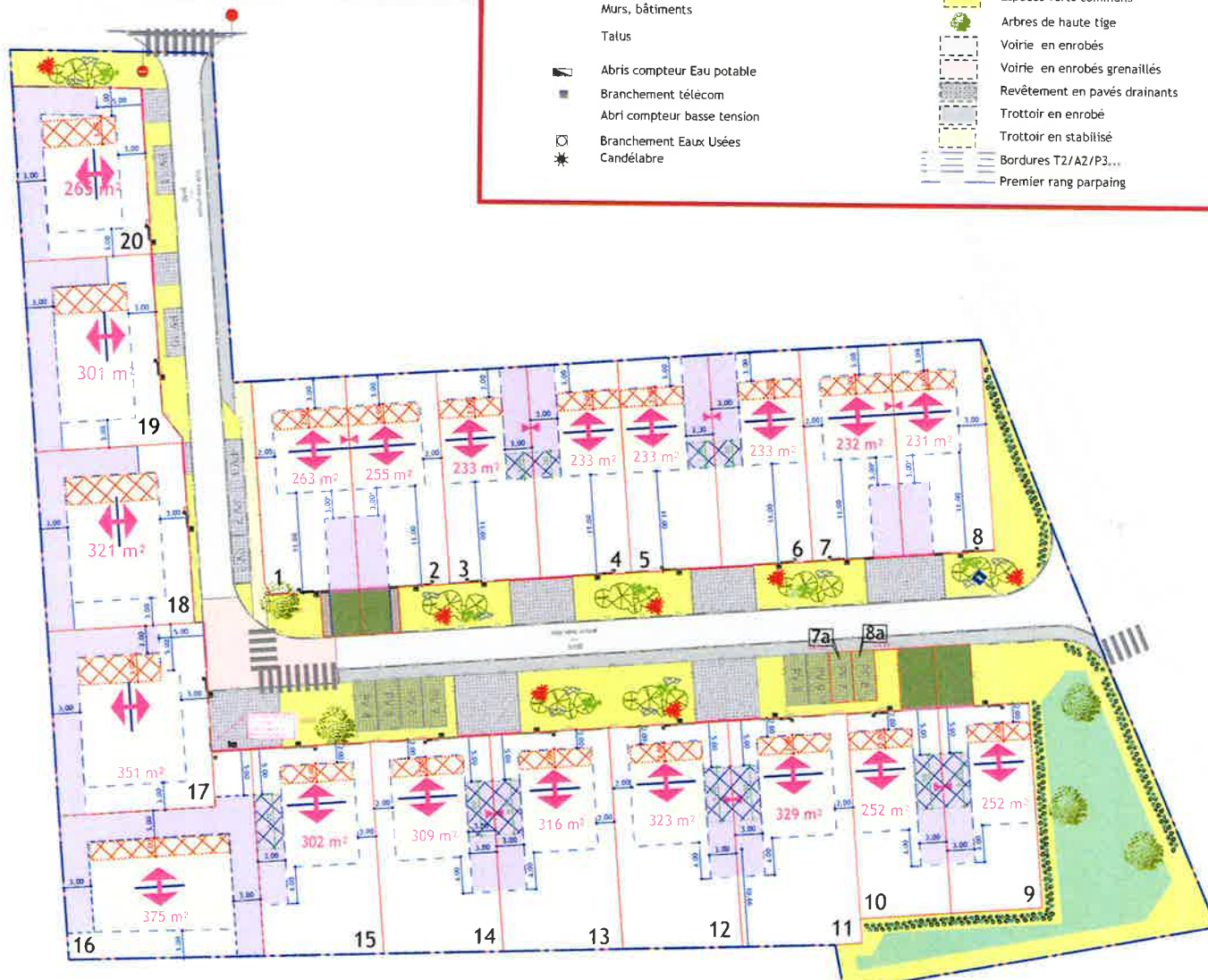
- Emprise Permis d'Aménager
- Etat des lieux relevé le 23/02/2016
- Murs, bâtiments
- Talus
- ▣ Abris compteur Eau potable
- ▣ Branchement télécom
- ▣ Abri compteur basse tension
- ▣ Branchement Eaux Usées
- ☼ Candélabre

AMENAGEMENTS

- ▣ Massif planté
- ▣ Espaces verts communs
- ▣ Arbres de haute tige
- ▣ Voirie en enrobés
- ▣ Voirie en enrobés grenailés
- ▣ Revêtement en pavés drainants
- ▣ Trottoir en enrobé
- ▣ Trottoir en stabilisé
- ▣ Bordures T2/A2/P3...
- ▣ Premier rang parpaing

COMPOSITION

- ▣ Proposition de morcellement
- ▣ Zones constructibles R+1
- ▣ Zones constructibles pour l'implantation des garages
- ▣ Bandeau d'implantation obligatoire pour la façade de la construction principale
- ▣ Bandeau d'implantation obligatoire pour la façade du garage
- ▣ Zones "blanches" de constructibilité limitée (pour piscines et terrasses)
- ▣ Jumelage obligatoire en limite séparative - Ensemble mitoyen imposé
- ▣ Direction des faitages et pentes des toits imposés
- ▣ Vecteur d'implantation des portillons (1m00)
- ▣ Alignement imposé pour les garages type 1 (2x3,5) - Voirie (10m00) - Bandeau obligatoire (2x1,50) - Bandeau (1,50)
- ▣ Accès Privatif non clos pour stationnement d'un véhicule
- ▣ Accès privatif non clos pour piéton
- Sous réserve de l'application de l'article 9 du règlement



Numéro de lot	Emprise indicative (m²)
1	263
2	255
3	233
4	233
5	233
6	233
7	232
7a	14
8	231
8a	14
9	252
10	252
11	329
12	323
13	316
14	309
15	302
16	375
17	351
18	321
19	301
20	265

Notes:
 Document indissociable de la promesse de vente - Un Procès Verbal de Bornage et de Reconnaissance de limites complètera le présent document. Il sera établi après bornage définitif des lots et sera annexé à l'acte authentique de vente.
 Une projection de talus est à prévoir le long des voies compte tenu de la topographie du terrain. Il est nécessaire de s'assurer de l'altimétrie finale de la voie pour l'étude d'un projet.
 La position des différents branchements et coffrets techniques est donnée à titre indicatif. Ce document n'est en aucun cas un plan d'exécution.
 L'implantation définitive sera indiquée sur les plans de récolement des différents ouvrages dressés à l'issue des travaux.
 L'état des lieux représenté est fourni à titre indicatif au 17/10/2016. Il pourra évoluer lors de l'exécution des travaux. La végétation actuelle ou future n'est pas systématiquement représentée.
 L'altimétrie des futures constructions (pavillons, villas, trails d'entrées, de garage, etc...) sera définie en fonction des ouvrages réellement exécutés.
 Les caractéristiques dimensionnelles sont indicatives - Seul le document définitif portant la signature d'un Géomètre-Experts est destiné à fournir des surfaces et cotations définitives.
 Ce document sera remis aux acquéreurs à l'acte authentique définitif.
 Document établi sous réserve de l'obtention d'un éventuel permis d'aménager modificatif.
 Document ayant pour but de définir les prestations réalisées par l'aménageur.



Membre d'Orange
 SAS Foncière BAMA
 56 Avenue Jean Jaurès
 13000 MARSEILLE
 Tél: 04 91 68 73 17
 Web: www.groupe.bama.fr



Membre d'Orange
 46111 NIMES
 Hébergement Centre 20 91 / BP 90010
 780 Chemin de la Tour de France 30030 MARC COTY
 Tél: 04 91 31 24 10
 Courriel: info@orange.fr



PERMIS D'AMENAGER
 Lotissement "Les Allées de Plaisance"
Plan de commercialisation
CALVISSON (30)
 Section AB - Parcelle n°1326 et 1331
 site "Rue de Plaisance" et "Avenue Gerbu"
 N° dossier : 16308N-01
 Date : 24/09/2018